

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu les avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueillis le 10 février 2025 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 11 février 2025 ;

**Arrêté du 18 février 2025 relatif aux mesures de carte scolaire
dans l'enseignement du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2025/2026**

N° 65-2025-02-18-00004

Article 1 : Sont prononcées les mesures de fermetures de classe suivantes :

École primaire de Siradan 0650521N – Siradan
École primaire de Sarrancolin 0650417A - Sarrancolin
École primaire Paul Bert Paul Baratgin 0651069J - Lannemezan
École primaire de Trie sur Baïse 0650751N – Trie sur Baïse
École primaire de Lascazères 06501009U - Lascazères
École élémentaire Pierre Guillard 0650944Y – Vic en Bigorre
École primaire de Sarrouilles 0650396C – Sarrouilles
École primaire de Gerde 0650325A - Gerde

Article 2 : Est prononcée une autre mesure de retrait d'emploi suivante:

ASH – ITEP Lagarrigue – Tarbes : -1 ETP

Article 3 : Sont prononcées les mesures suivantes liées à la fusion de l'école maternelle (4 classes) et de l'école élémentaire Les Cèdres (5 classes) à Aureilhan:

Transfert des 4 classes de l'école maternelle Les Cèdres 0650702K vers l'école élémentaire Les Cèdres 0650705N

Transformation de l'école élémentaire Les Cèdres 0650705N en école primaire de 9 classes

Article 4 : Sont prononcées les mesures d'ouvertures de classe suivantes :

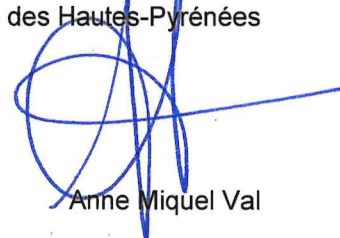
École maternelle Henri IV 0650630G – Tarbes
École primaire Les Cèdres 0650705N - Aureilhan

Article 5 : Sont prononcées les autres mesures d'affectation d'emploi suivantes:

Titulaires remplaçant : + 3 ETP
Conseiller pédagogique départemental (ASH-CDOEA) : + 1 ETP

Article 7 : Le secrétaire général de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 18 février 2025
Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Anne Miquel Val